

**ARCHIVES HISTORIQUES
DE LA COMMISSION**

**COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"**

COM (82)82

Vol. 1982/0031

Historical Archives of the European Commission

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

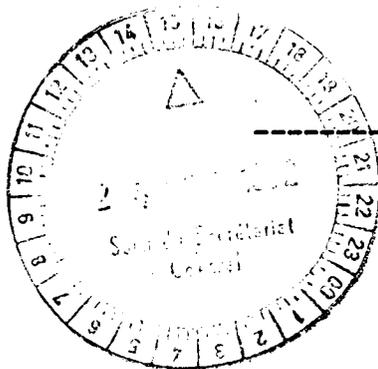
COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(82) 82 final.

Bruxelles, le 22 février 1982

Proposition de
REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement (CEE) n° 3439/80 instituant un droit antidumping définitif à l'importation de certains fils de polyester originaires des Etats-Unis d'Amérique



(présentée par la Commission au Conseil)

EXPOSE DES MOTIFS

Le droit antidumping définitif institué sur certains fils de polyester originaires des Etats-Unis d'Amérique s'appliquait aux fils classés dans la nomenclature établie par le règlement (CEE) n° 3285/80 de la Commission, qui définissait les codes Nimexé applicables lors de l'entrée en vigueur de ce droit.

Le Règlement (CEE) n° 3823/81 du 15 décembre 1981 a modifié les codes Nimexé concernant les fils de polyester. La présente proposition a pour objectif de modifier le règlement antidumping de telle sorte que les codes correspondant aux produits auxquels s'applique le droit en question soient alignés sur les nouveaux codes Nimexé.

Proposition de
REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement (CEE) n° 3439/80 instituant un droit antidumping définitif
à l'importation de certains fils de polyester originaires des Etats-Unis d'Amérique

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu le règlement (CEE) n° 3017/79 du Conseil, du 20 décembre 1979, relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de dumping ou de subventions de la part de pays non membres de la Communauté économique européenne (1),

considérant que par le règlement (CEE) n° 3439/80 du Conseil (2), modifié par le règlement (CEE) n° 3198/81 (3), un droit antidumping définitif a été institué sur certains fils de polyester originaires des Etats-Unis d'Amérique; que ce droit s'appliquait aux importations de fils de polyester correspondant aux codes Nimex 51.01-23, 25, 26 et 28 définis par le règlement (CEE) n° 3285/80 de la Commission (4); que la Commission, par le règlement (CEE) n° 3823/81 (5), a modifié les codes Nimex correspondant aux produits auxquels s'applique le droit antidumping qui sont maintenant les numéros 51.01-06, 29, 30, 31, 33, 35 et 36;

considérant qu'il convient dès lors de modifier le règlement (CEE) n° 3439/80 de façon à y faire figurer ces nouveaux numéros de codes Nimex,

A ARRÊTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

.../...

-
- (1) JO n° L 339 du 31.12.1979, p. 1.
(2) JO n° L 358 du 31.12.1980, p. 91.
(3) JO n° L 322 du 11.11.1981, p. 2.
(4) JO n° L 346 du 22.12.1980, p. 251.
(5) JO n° L 387 du 31.12.1981, p. 1.

Article premier

Le code Nimexe 51.01-23 visé à l'article premier du règlement (CEE) n° 3439/80, est remplacé par les codes Nimexe 51.01-29 et 30 et les codes Nimexe 51.01-25, 26 et 28 sont remplacés par les codes Nimexe 51.01-06, 31, 33 35 et 36.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil